

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six du mois d'Avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA TARDIERE, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Damien CRABEIL, Maire, pour la session ordinaire.

**Présents :** Mmes SOULLARD - BETARD - ALBERT- THOMAS  
MM. CRABEIL - BLUTEAU - DUCEPT R. - RAMBAUD - TURPAULT - VERDON  
formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Germaine THEVENOT remplacée par F. SOULLARD  
Angéline VRIGNAULT remplacée par S. ALBERT  
Stéphane TURPEAU remplacé par G. BLUTEAU  
Jérôme ARNAUD remplacé par A. RAMBAUD (jusqu'à 21h30)  
Serge DUCEPT

**Secrétaire :** RAMBAUD Aurélien

*Lesquels forment une majorité des membres en exercice.*

## Ordre du jour :

1. **Décisions du Maire prises dans le mois**
2. **Jury d'assises pour l'année 2019**
3. **Communauté de Communes :**
  - **Assainissement « groupement de commandes pour le diagnostic et le schéma directeur »**
  - **Assainissement « groupement de commandes pour les études de zonages EP et EU »**
4. **Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif**
5. **Demande d'acquisition d'un bien de section située au « Bois Brésil »**
6. **Demande de Fonds de Concours Communauté de Communes : Salle de sieste pour accueil de loisirs**
7. **Dossier immobilier**
8. **Maison des Assistantes Maternelles « Les P'tites Bouilles »**
9. **Questions diverses**

Le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 22 Mars 2018.

### *1) Décisions du Maire prises dans le mois*

- Suite à l'acquisition du tracteur Kubota pour les services techniques, celui-ci a été équipé d'un godet à griffes acheté à l'entreprise BRICO PRO pour 1500,00 € HT (après analyse de plusieurs devis).
- Après le contrôle électrique de SOCOTEC, l'entreprise BELAUD Gildas est intervenue pour la « levée des réserves » afin que la M.A.M puisse ouvrir ce 2 mai, le devis est de 505.26 € TTC.
- Concernant l'association cantine, une réunion a eu lieu avec le Président d'ELD, le Président d'OGEC et la Directrice de l'école pour évoquer les soucis de gestion du

restaurant scolaire ; puisqu'il s'agit d'une section d'ELD, Antoine CAILLAUD (Président) doit prendre contact avec la Présidente de la section cantine.

## 2) Jury d'assises pour l'année 2019

Le Maire fait procéder au tirage au sort parmi les électeurs de la Commune de plus de 23 ans, deux personnes susceptibles d'être convoquées au jury d'assises. PICARD François et SOULARD Joël sont désignés et seront avertis par courrier et pourront manifester leur refus ou leur indisponibilité selon ces critères :

- être âgés de plus de 70 ans
- si la résidence principale n'est pas dans le département de la Vendée
- si le motif invoqué est grave pour ne pas siéger (certificat médical...)

## 3) Communauté de Communes :

### ➤ Groupement de commandes pour le diagnostic et le schéma directeur :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commande à durée déterminée proposé à l'ensemble des communes du Pays de La Châtaigneraie exerçant la compétence assainissement collectif afin :
  - de confier à un prestataire, sous la forme d'un accord-cadre par commune, et à bon de commande, l'élaboration ou bien la mise à jour, au besoin :
    - du diagnostic d'assainissement collectif de la commune
    - du schéma directeur d'assainissement collectif de la commune
  - de solliciter toutes les subventions publiques mobilisables de manière groupée sur cet objet, et notamment celles prévues dans le cadre du 10e programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) mise en œuvre pour la période 2013-2018 ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes telle jointe en annexe, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

Coordonnateur	Membre
Délibération de prise en charge de la coordination de la passation des accords-cadres et de l'engagement de certaines demandes de subventions publiques	Décision d'approbation de l'opération, et d'adhésion au groupement pour la coordination de la passation des accords-cadres et de certaines demandes de subventions publiques
Elaboration du dossier de demande d'aide AELB	
Elaboration du cahier des charges	
Dépôt des demandes de subventions AELB (une par commune)	
	Envoi par l'AELB d'un accusé de réception de la demande d'aide
	Envoi par chaque commune des éventuelles pièces complémentaires demandées par l'AELB

Consultation	
Réception et analyse des plis	
Avis de la CAO	
Transmission du RAO à l'AELB	
	Décision de l'AELB adressée à chaque commune
Information aux non retenus	
Décision d'attribution des accords-cadres	
Notification de la décision au retenu	
Envoi à chaque membre du groupement d'un modèle de délibération et de courrier pour la signature et la notification des actes d'engagement	
	Décision de chaque commune pour la signature et notification de l'acte d'engagement la concernant
	Signature et notification de l'acte d'engagement
	Envoi de l'accord-cadre communal à l'AELB
	Ensemble des mesures d'exécution et de paiement relatives à chaque accord-cadre et subvention

Etant précisé que :

- par application de l'article L 1414-3 du CGCT, il ne sera pas constitué de CAO ad hoc pour la passation de l'accord-cadre, la CAO de la commune du coordonnateur étant désignée comme compétente ;
  - les frais de coordination ne seront pas répercutés aux membres du groupement ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous actes y afférent ;

**➤ Groupement de commandes pour les études de zonages EP et EU :**

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commande à durée déterminée proposé à l'ensemble des communes du Pays de La Châtaigneraie afin :
  - de confier à un prestataire, sous la forme d'un accord-cadre par commune, et à bon de commande, l'élaboration ou bien la mise à jour, au besoin :
    - du zonage d'assainissement collectif de la commune ;
    - du zonage d'assainissement non collectif de la commune ;
    - du zonage des eaux pluviales de la commune ;
  - de solliciter toutes les subventions publiques mobilisables de manière groupée sur cet objet, et notamment celles prévues dans le cadre du 10e programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (AELB) mise en œuvre pour la période 2013-2018 ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes telle jointe en annexe, dont les caractéristiques essentielles sont les suivantes :

<b>Coordonnateur</b>	<b>Membre</b>
Délibération de prise en charge de la coordination de la passation des accords-cadres et de l'engagement de certaines demandes de subventions publiques	Décision d'approbation de l'opération, et d'adhésion au groupement pour la coordination de la passation des accords-cadres et de certaines demandes de subventions publiques
Elaboration du dossier de demande d'aide AELB	
Elaboration du cahier des charges	
Dépôt des demandes de subventions AELB (une par commune)	
	Envoi par l'AELB d'un accusé de réception de la demande d'aide
	Envoi par chaque commune des éventuelles pièces complémentaires demandées par l'AELB
Consultation	
Réception et analyse des plis	
Avis de la CAO	
Transmission du RAO à l'AELB	
	Décision de l'AELB adressée à chaque commune
Information aux non retenus	
Décision d'attribution des accords-cadres	
Notification de la décision au retenu	
Envoi à chaque membre du groupement d'un modèle de délibération et de courrier pour la signature et la notification des actes d'engagement	
	Décision de chaque commune pour la signature et notification de l'acte d'engagement la concernant
	Signature et notification de l'acte d'engagement
	Envoi de l'accord-cadre communal à l'AELB
	Ensemble des mesures d'exécution et de paiement relatives à chaque accord-cadre et subvention

Etant précisé que :

- par application de l'article L 1414-3 du CGCT, il ne sera pas constitué de CAO ad hoc pour la passation de l'accord-cadre, la CAO de la commune du coordonnateur étant désignée comme compétente ;
  - les frais de coordination ne seront pas répercutés aux membres du groupement ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tous actes y afférent.

#### *4) Validation du Rapport annuel sur le Prix et La Qualité du Service public et l'assainissement collectif*

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### *5) Demande d'acquisition d'un bien de section située au « Bois Brésil »*

Monsieur le Maire :

Expose qu'il a été saisi d'une demande de M. BARRANGER demeurant au village du Bois Brésil pour acquérir une partie de la parcelle (bien de section) cadastrée section ZC 83. Le bornage doit être défini prochainement.

Communique les différents éléments constituant la procédure administrative ;

Demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ ACCEPTE le principe sous réserve du résultat de la procédure engagée ;
- ✓ NE STATUERA qu'à l'issue de la procédure administrative ;
- ✓ DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer la bonne marche du dossier

#### *6) Demande de Fonds de Concours de la Communauté de Communes : salle de sieste pour accueil de loisirs*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16 V, prévoyant qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres

après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » et que « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Vu la délibération n°C015/2016 de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, en date du 10 février 2016, instaurant un Fonds de Concours « Solidarité : équipements structurants » au profit de ses communes membres, à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019 ;

Vu le plan de financement présenté ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>H.T</b>	<b>RECETTES</b>	
<i>Travaux de construction</i>	<i>139 000.00</i>	<i>Contrat Vendée Territoire</i>	<i>41 328.00</i>
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	<i>15 985.00</i>	<i>Fond de concours</i>	<i>16 500.31</i>
		<i>Autofinancement</i>	<i>96 656.69</i>
<b>TOTAL</b>	<b>154 485.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>154 485.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE DEMANDER** à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie de lui attribuer un Fonds de concours « Solidarité : équipements structurants » d'un montant de 16 500.31 € dont les caractéristiques sont précisées en annexe,

Etant rappelé que le versement de ce fonds de concours interviendra après sa liquidation au vu du plan de financement définitif réalisé pour l'opération, et sous réserve de la production des justificatifs de dépenses et de recettes, ainsi que la photographie du panneau d'affichage sur site informant le public de la participation financière de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie,

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à prendre et à signer l'ensemble des actes y afférant.

### *7) Dossier immobilier*

*Jérôme ARNAUD assiste au conseil municipal.*

Monsieur le Maire signale au Conseil, qu'il a été interpellé par l'association Foyer Rural qui est à la recherche d'un local pour stocker tout le matériel leur appartenant. Effectivement, l'association dispose à ce jour de deux hangars chez un particulier et d'un garage dans le centre-bourg ; il serait plus pratique de tout centraliser au même endroit.

Monsieur le Maire trouve opportun de discuter de la vente de la propriété de Pierre ALBERT dont une partie du garage est occupée par l'association Foyer Rural ; ce bien est en vente à 20 000 € sans les frais d'agence.

Après discussion, le Conseil confirme que le volume du garage n'est pas adapté pour le matériel de l'association Foyer Rural et décide de ne pas donner suite à cette acquisition, mais propose que soit étudié un autre projet pour répondre à la demande de l'association.

8) *Maison des Assistantes Maternelles « Les P'tites Bouilles »*

Monsieur le Maire propose que soit conclu un bail commercial entre Priscilla CHEVRIER, Ludivine GIRARD et Maëva SICARD et la Commune, concernant la location du local commercial de la Maison d'Assistants Maternelles « Les P'tites Bouilles », située au 5 rue Augustin de Hargues.

Ce bail commercial de neuf années va débuter au 1<sup>er</sup> mai 2018, se terminera le 31 avril 2027. Le bail aura pour activité principale d'assistante maternelle.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer :

➤ **Du 1er mai 2018 au 31 juillet 2018** de NEUF CENTS EUROS (900,00 EUR) que le « Preneur » s'oblige à payer au domicile ou siège du "Bailleur" ou en tout autre endroit Indiqué par lui, en trois (3) termes égaux de TROIS CENT EUROS (300,00 EUR) chacun. Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges (eau, électricité). Ce loyer sera payable à terme échu les premiers de chaque mois, le premier paiement devant intervenir le 1er mai 2018.

➤ **A compter du 1er Août 2018** de QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS (4 200,00 EUR) que le « Preneur » s'oblige à payer au domicile ou siège du "Bailleur" ou en tout autre endroit Indiqué par lui, en DOUZE (12) termes égaux de TROIS CENT CINQUANTE EUROS (350,00 EUR) chacun. Ce loyer correspond à la valeur locative et s'entend hors droits, taxes et charges. Ce loyer sera payable à terme échu les premiers de chaque mois, le premier paiement devant intervenir le 1er août 2018.

La taxe d'ordures ménagères sera à la charge du « preneur ».  
La taxe foncière sera exonérée pour le « preneur ».

Il sera exigé de la part du locataire un dépôt de garantie de 1 mois soit 350,00 €, il n'y aura pas de versement de supplément du Chiffre d'Affaire Hors Taxes, sur l'exercice écoulé.  
Une indemnité de 50.00 € sera demandée pour l'utilisation du chauffage et de l'eau depuis le mois janvier 2018.

Chaque année, le loyer sera indexé sur l'indice de la construction ;  
La taxe d'ordures ménagères sera à la charge du « preneur ».  
La taxe foncière sera exonérée pour le « preneur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de bail entre Priscilla CHEVRIER, Ludivine GIRARD et Maëva SICARD, pour la Maison des Assistants Maternelles « Les P'tites Bouilles » et la Commune,
- - **DONNE** le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

➤ Bilan financier :

TRAVAUX M.A.M

GROS-ŒUVRE	DELHOMME Thierry	1 072,16 € TTC
CLOISONNEMENT-PLAFOND	GUITTON Jean-Daniel	3 928,02 € TTC
PLOMBERIE - SANITAIRE	BELAUD Gildas	
CHAUFFAGE - ELECTRICITE		12 197,15 € TTC
PEINTURE	RAMBAUD Gaëtan	3 626,03 € TTC
MENUISERIE	STALIN Dominique	968,40 € TTC
MAITRE D'ŒUVRE	MAITRE CARRE HABITAT	6 276,00 € TTC
CONFORMITE ELECTRIQUE	SOCOTEC	354,00 € TTC
INSTALLATION EXTINCTEURS	E.S.O	186,48 € TTC
	<b>TOTAL</b>	<b>28 608,24 € TTC</b>

9) questions diverses

A La Tardière, le 26/04/2018.

Le Maire  
Damien CRABEL

